

Projet partenarial d'aménagement
Sevran Terre d' Avenir centre-ville - Montceuleux
Novembre 2019



Table des matières

I.	Objet et parties au contrat.....	5
	Article 1 – Objectifs poursuivis par le contrat.....	5
	Article 2 – Dénomination et localisation du projet.....	5
	Article 3 – Signataires du contrat.....	7
II.	Le projet.....	8
	Article 4 – Périmètre du projet.....	8
	Article 5 – Ambition générale et principaux objectifs de programmation.....	8
	Article 6 – Insertion du projet dans son contexte.....	9
	Article 7 – Montage financier du projet.....	11
III.	Modalités opérationnelles pour la mise en œuvre du projet.....	14
	Article 8 – Avancement du projet.....	14
	Article 9 – Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet.....	15
IV.	Engagements des parties.....	15
	Article 10 – Engagements communs des parties.....	15
	Article 11 – Engagements de l’État.....	16
	Article 12 – Engagements de la Région Île-de-France.....	16
	Article 13 – Engagements de la métropole du Grand Paris.....	16
	Article 14 – Engagements de l’EPT Paris Terre d’Envol.....	17
	Article 15 – Engagements de la ville de Sevran.....	18
	Article 16 – engagements de Grand Paris Aménagement.....	19
V.	Durée et modifications du contrat.....	22
	Article 19 – durée du contrat.....	22
	Article 20 – actualisation.....	22
VI.	Liste des annexes.....	22

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'opération Sevrans Terre d'Avenir centre-ville - Montceuleux est un projet de développement et de renouvellement urbain de grande ampleur, marqué par une ambition forte de mixité urbaine et de revalorisation de l'image de Sevrans et du territoire par le développement du sport, des loisirs et de la nature en ville. L'opération s'inscrit dans un environnement en forte mutation, alors que la commune sera prochainement desservie par deux gares du Grand Paris Express et s'engage dans un vaste programme de renouvellement urbain commun avec la ville d'Aulnay-sous-Bois.

L'opération Terre d'Avenir fait plus particulièrement écho à la volonté de la ville de Sevrans d'inscrire son territoire dans les dynamiques métropolitaines tout en maîtrisant son développement, notamment au regard de la nécessité de satisfaire les besoins de sa population en matière services publics et de préserver et valoriser les espaces naturels.

Elle comprend le projet Terre d'Eaux, un site aquatique et nautique inséré dans une trame verte reliant les grands espaces ouverts et boisés du Parc du Sausset jusqu'à la Forêt de Bondy en passant par le Parc Forestier de la Poudrerie. Avec Terre d'Eaux, la ville souhaite faire du sport un vecteur pour l'emploi, la formation professionnelle et universitaire, la santé et la culture. Des équipements et des services publics doivent être implantés dans le site à cette fin.

Pour mettre en œuvre cette ambition, L'EPA Plaine de France auquel s'est substitué Grand Paris Aménagement¹ a pris l'initiative d'une ZAC englobant sur plus de 52 hectares le quartier Montceuleux, dont les terrains sont majoritairement maîtrisés par l'établissement public, et le quartier centre-ville, où la ville dispose d'une importante réserve de foncier mutable à proximité de la gare RER à laquelle s'adossera la ligne 16 du Grand Paris Express.

Identifié parmi les sites à fort potentiel à l'occasion des ateliers de l'AIGP dès 2009, l'aménagement de ces quartiers est un enjeu métropolitain. C'est pourquoi la ville et Grand Paris Aménagement ont souhaité inscrire une trentaine d'hectares du quartier Montceuleux à l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris. Le projet Terre d'Eaux, porté par Linkcity/Crescendo, a été désigné lauréat à l'issue de la consultation en septembre 2017. Le transfert de la compétence aménagement à l'établissement public territorial Paris Terres d'envol au 1er janvier 2018 a renforcé l'appréhension territoriale de cette opération.

Le travail accompli avec l'ensemble des collectivités depuis la signature du traité de partenariat en 2016, et avec les porteurs du projet Terre d'Eaux à la suite de la consultation IMGP en 2017, a permis de définir un programme de ZAC comptant aujourd'hui de l'ordre de 3 000 logements, dont la mixité sociale et typologique permettra de développer les parcours résidentiels à Sevrans, ainsi qu'une programmation diversifiée de commerces et de bureaux à proximité de la gare, et un ambitieux programme d'espace de nature-loisirs inscrit dans l'arc paysager de la Seine-Saint-Denis et dans le calendrier des jeux olympiques et paralympiques

Dans une démarche visant à « construire plus, mieux et moins cher », la loi n°2018-772 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, propose un outil partenarial pour favoriser les opérations d'aménagement.

L'Etat, la Région, la Métropole du grand Paris, l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et Grand Paris Aménagement souhaitent avoir recours à cet outil afin de réaliser l'opération d'aménagement Sevrans Terre

¹ En application du décret n°2016-1915 du 27 décembre 2016
novembre 2019

d'Avenir centre-ville – Montceleux.

Le présent contrat s'inscrit dans le prolongement des documents suivants :

- Délibération n°2016-CA-20 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France du 23 décembre 2016 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation ;
- Délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans du mardi 13 décembre 2016 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation ;
- Convention de partenariat relative à la gouvernance et à la réalisation de l'opération Sevrans Terre d'Avenir centre-ville – Montceleux ;
- Schéma directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir centre-ville - Montceleux » validé par délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans du mardi 27 septembre 2016 ;
- Offre datée du 31 juillet 2017 établie par Linkcity/Crescendo dans le cadre de la procédure d'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP) et classée première par le jury le 19 septembre 2017 ;
- La validation du dossier de réalisation et du bilan de la concertation préalable au Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement le 11 mars 2019 ;
- L'avis favorable du dossier de création de la ZAC de l'EPT Paris Terres d'envol datant du 24 juin 2019 ; L'avis favorable du dossier de création de la ville de Sevrans datant du 27 juin 2019 ;
- Signature d'un protocole d'objectifs entre Grand Paris Aménagement et le groupement Linkcity/Crescendo pour formaliser leur coopération et déterminer les grandes lignes du projet du lauréat, Terre d'Eaux, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement Sevrans Terre d'Avenir centre-ville – Montceleux.

Seront désignés, dans le présent contrat, sous le vocable :

- « le projet STA », « le projet » ou « le projet de ZAC » : désigne l'opération d'aménagement programmée sous forme de ZAC, afin de mettre en œuvre le projet urbain de Sevrans Terre d'Avenir centre-ville – Montceleux, tel que défini par Grand Paris Aménagement, substitué à l'EPA Plaine de France ;
- « le projet Terre d'Eaux » : désigné le projet porté par le groupement Linkcity/Crescendo, lauréat de la consultation Inventons la Métropole du Grand Paris sur le site de Sevrans par décision du jury, le 19 septembre 2017 ;
- « les parties » : désigne les signataires du présent projet partenarial d'aménagement ;
- « le contrat », « le contrat de projet partenarial d'aménagement » ou « le projet partenarial d'aménagement » : désigne le présent contrat y compris son préambule et ses annexes.

I. Objet et parties au contrat

Article 1 – Objectifs poursuivis par le contrat

Le contrat de projet partenarial d'aménagement a pour objectif de fédérer l'ensemble des partenaires du territoire autour de la mise en œuvre du projet par la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concerté dont les principaux objectifs urbains sont de :

- maitriser le développement urbain lié à la mise en service des deux gares du Grand Paris Express à Sevrans en 2024 ;
- participer à la mise en œuvre des objectifs de production de logements du PMHH en cours d'élaboration à l'échelle de la Seine-Saint-Denis ;
- accompagner le projet de développement porté par la ville par la mise en œuvre d'une programmation sport-nature-loisir ambitieuse s'inscrivant dans la dynamique des JOP 2024 ;
- développer une continuité écologique et paysagère entre les zones Natura 2000 du parc de la Poudrerie et du parc du Sausset ;
- contribuer au projet de Paris Terres d'Envol, territoire stratégique au sein de la Métropole, en matière de biodiversité, d'habitat, de mobilité et d'équipements.

Le contrat a pour objet d'organiser les compétences respectives des différents partenaires en vue de la réalisation effective de l'opération. Dans ce but, il fixe les engagements respectifs, opérationnels et financiers, et le cadre de gouvernance permettant cette réalisation.

Plus précisément, pour la ville de Sevrans et l'EPT Paris Terres d'Envol, l'objectif poursuivi au travers du présent contrat est de sécuriser le financement du Programme des Equipements Publics (PEP) liés à la ZAC et de garantir la réalisation de ces équipements en lien avec les développements prévus.

Article 2 – Dénomination et localisation du projet

Le projet est dénommé ZAC Sevrans Terre d'Avenir centre-ville – Montceuleux. Il se situe dans la commune de Sevrans, dans le département de Seine-Saint-Denis (93). Son périmètre de 52.6 ha, localisé sur le plan ci-dessous, est composé des quartiers « Centre-ville » à proximité de la gare de Sevrans-Livry, et « Montceuleux » à l'est de la ville et au nord du parc de la Poudrerie.



En vert, arc paysager de l'Est-Seine-Saint-Denis. En rouge, ligne 16 du Grand Paris Express. LIN, 2016

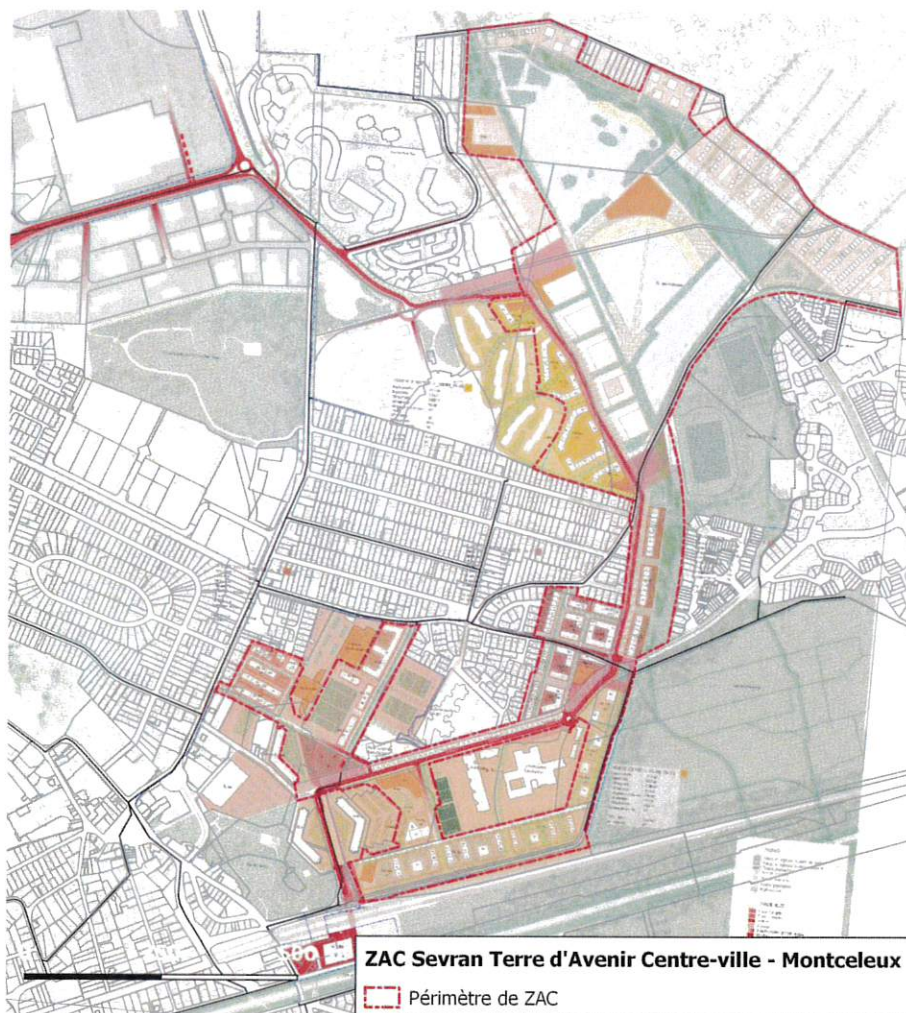
Article 3 – Signataires du contrat

- L'Etat, représenté par le préfet,
- La Région Ile-de-France, représentée par la présidente,
- La Métropole du Grand Paris, représentée par le président
- L'EPT Paris Terres d'Envol, représenté par le président,
- La Ville de Sevrans, représentée par le maire,
- Grand Paris Aménagement, représenté par le directeur général,

II. Le projet

Article 4 – Périmètre du projet

Le périmètre de l'opération Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceauux, totalisant 52.6ha, est reproduit sur le plan suivant :



Article 5 – Ambition générale et principaux objectifs de programmation

Pour répondre aux enjeux présentés en préambule du contrat, le programme prévisionnel issu des études urbaines de l'opération et de la consultation IMGP développe environ 265 500 m² de surface de plancher (SDP), hors équipements publics.

1 S'agissant du projet terre d'eaux :

- 55 000 m² de surface de plancher de logements
- 11 000 m² de surface de plancher de résidences
- 6 000 m² de surface de plancher de commerces
- 5 500 m² de surface de plancher d'équipements
- 10 000 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un programme de loisir.

2/ S'agissant de Terre d'Avenir dont Terre d'Eaux :

- 150 000 m² de surface de plancher de logements
- 10 000 m² de surface de plancher d'activité PME/PMI
- 11 000 m² de surface de plancher de commerces
- 7 000 m² de surface de plancher de bureaux

3/ S'agissant du programme d'équipements publics (PEP) de la ZAC

- création de 37 classes
- reconstitution et création de locaux sportifs associatifs

4/ Autres équipements et services portés par la ville de Sevrans

En complément du PEP de la ZAC, la ville travaille à l'implantation d'équipements et de services publics ou parapublics au sein de Terre d'Eaux, afin d'en faire un site ouvert et accessible pour tous :

- Une nouvelle piscine municipale comprenant également un bassin d'apprentissage.
- Une antenne universitaire en partenariat avec l'Université Paris 13.
- Une maison sport santé.
- Le théâtre de la Poudrerie.
- Une crèche dont le caractère privé ou public n'est pas encore déterminé.

Article 6 – Insertion du projet dans son contexte

Le projet STA est développé en cohérence avec les opérations structurantes de développement du territoire :

- la conception et la réalisation des pôles intermodaux des deux gares du Grand Paris Express ;
- le projet de rénovation urbaine du grand quartier Aulnay-Sevrans dans le cadre du deuxième Plan national de rénovation urbaine (NPNRU) ;
- l'arc paysager de l'Est-Seine-Saint-Denis dans toutes ses composantes de renaturation et de revalorisation ;
- la mutation de ses quartiers de gares et notamment du centre commercial Beausevrans et de l'îlot dit « Constantin » à Sevrans Livry.

Plus localement, il s'articule avec la politique de revitalisation urbaine et commerciale de la municipalité pour son centre-ville et, notamment, pour l'amélioration du fonctionnement et du cadre de vie de son

marché forain.

Un périmètre de cohérence du projet a ainsi été défini :



Périmètre de cohérence du Projet STA

L'instance de gouvernance définie à l'**Article 9** permettra de coordonner la conception et la mise en œuvre de ces projets connexes par les maîtres d'ouvrage concernés avec la conception et la mise en œuvre du projet STA.

Article 7 – Montage financier du projet

Trois bilans financiers distincts sont identifiés au sein du projet :

- le bilan de la ZAC, intégrant la réalisation des infrastructures de VRD et d'espaces publics du projet ;
- le bilan de financement des équipements publics de superstructure qui seront intégrés au programme des équipements publics de la ZAC ;
- le bilan du projet Terre d'Eaux, comprenant un volet aménagement du parc privé et un volet investissement de la base de loisirs.

Seuls les deux premiers bilans entrent dans le cadre des financements alloués au titre du PPA.

i. Bilan de ZAC

Le bilan de ZAC, qui s'équilibre à un montant de recettes de 69.9 M€, intègre en dépenses le coût d'acquisition des terrains publics et privés nécessaires à la réalisation du projet avec les frais associés, les coûts liés à la réalisation des études, les coûts de réalisation des travaux de mise en état des sols, de voiries et réseaux divers (VRD) et d'espaces publics inclus dans le périmètre de ZAC, les coûts de gestion, de communication et les frais financiers ainsi que les participations aux équipements publics.

En recettes, ce bilan inclut les recettes de cessions de charges foncières aux constructeurs, les participations des constructeurs au titre de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les subventions.

DEPENSES	Coût
A – FONCIER	19 000 000 €
B – ÉTUDES	2 200 000 €
C – TRAVAUX D'AMENAGEMENT	32 000 000 €
D – PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	9 500 000 €
D – FRAIS FINANCIERS, GESTION, COMMUNICATION	7 200 000 €
SOUS-TOTAL DEPENSES	69 900 000 €

RECETTES	Coût
A – DROITS A CONSTRUIRE	60 400 000 €
B – SUBVENTIONS	9 500 000 €
FNADT	100 000 €

EPT – dans le cadre du PPA	5 400 000 €
Etat – dans le cadre du PPA	4 000 000 €
SOUS-TOTAL RECETTES	69 900 000 €
ECART	0 €

ii. Bilan de financement des équipements publics de superstructure

Les équipements publics de superstructure de la ZAC comprennent la création ou la restructuration de groupes scolaires, en restructuration de l'offre actuelle ou en création, et la reconstitution de salles associatives et sportives en rez-de-chaussée d'immeubles du projet.

La programmation de ces équipements est adossée aux besoins générés par la ZAC et leur réalisation se fera de manière articulée avec les développements à venir.

Il a été estimé en 2018 que le nombre total de classes (en sommant maternelle et primaire) à créer pour répondre aux besoins générés par les futurs habitants du projet s'élève à 37, dont la réalisation correspond à un montant estimé à 22,2 M€. La reconstitution de 800 m² de salles associatives et sportives en rez-de-chaussée d'immeubles est quant à elle estimée à 1.8 M€.

Le montant total des dépenses en équipements de superstructure du projet s'élève donc à 24 M€.

Les pistes de financement identifiées pour le financement des équipements de superstructure sont les suivantes :

- le fléchage par la ville de Sevran des recettes foncières générées par les cessions dans le cadre du projet. Ce foncier est estimé 6 M€ ;
- des participations du bilan de ZAC à hauteur de 4,1 M€ correspondant aux subventions versées par l'État ;
- l'obtention de subventions régies par le droit commun ou versées dans le cadre d'appels à projets par différentes collectivités et entités publiques, en particulier la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'EPT Paris terre d'envol. Le montant total des subventions est estimé à 13.9M€.

DEPENSES	Coût
A – GROUPES SCOLAIRES	22 200 000 €
B – SALLES ASSOCIATIVES EN RDC	1 800 000 €
SOUS-TOTAL DEPENSES	24 000 000 €

RECETTES	Coût
A – REVERSEMENT RECETTES FONCIERES ville ou participation ZAC	6 000 000 €

B – PARTICIPATIONS ETAT (4 M€ au titre du PPA et 100 K€ au titre du FNADT)	4 100 000 €
C – SUBVENTIONS PUBLIQUES LOCALES	13 900 000 €
C.1 REGION	5 400 000 €
<i>100 quartiers Innovants – subvention portée par la ville, sous réserve de la délibération du jury</i>	4 000 000 €
<i>Contrat d'aménagement régional – subvention portée par l'EPT</i>	1 400 000 €
C.2 EPT Financement PEP / espaces publics	5 400 000
C.3 MGP - Subvention portée par la ville ou l'EPT Au titre des dépenses d'aménagement éligibles au fonds de financement d'infrastructure des d'équipement structurant	3 100 000 €
SOUS-TOTAL RECETTES	24 000 000 €
ECART	0 €

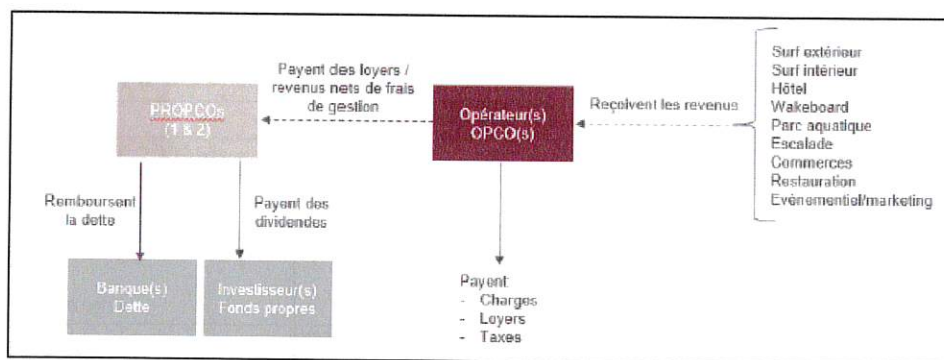
Le bilan de financement des équipements publics est équilibré.

iii. Bilan du projet Terre d'Eaux

Le bilan du projet Terre d'Eaux s'équilibre indépendamment du bilan global de la ZAC. Il intègre le coût d'achat du foncier des terrains Montceuleux à verser à Grand Paris Aménagement lors de la signature de l'acte de vente.

Il faut noter qu'aucune participation du bilan de la ZAC n'est prévue pour financer la réalisation des équipements de Terre d'Eaux.

Ci-dessous le montage proposé par Linkcity et le plan de financement afférent.



Plan de financement PROPCO:

Emplois		Ressources	
Capex espace loisirs (LVGP)	27 380 065	Fonds propres	15 208 309
Capex hôtel	11 000 000	Dette	22 812 484
Frais de pré-exploitation	680 881	Subvention	5 000 000
Fonds de garantie	2 648 333		
dont préfinancement RURA	1 765 555		
dont préfinancement DSR4	882 778		
Frais financier intercalaires	940 979		
Frais juridiques	370 515		
TOTAL	43 020 773	TOTAL	43 020 773

III. Modalités opérationnelles pour la mise en œuvre du projet

Article 8 – Avancement du projet

Une première phase d'études de cadrage urbain et environnemental sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Sevrans et de l'EPA Plaine de France (devenu Grand Paris Aménagement), a mené à l'élaboration du schéma directeur Sevrans, Terre d'Avenir, définissant les principes de développement de la ville sur trois quartiers.

A la suite de l'approbation de ce schéma directeur par délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans en octobre 2016, un traité de partenariat pour la configuration et la conduite de la phase opérationnelle du projet « Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville - Montceuleux » a été conclu entre la ville et l'EPA. Par la suite, le conseil d'administration de l'EPA a pris l'initiative de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux par délibération du 23 décembre 2016. Le 1^{er} janvier 2017, l'EPA Plaine de France et Grand Paris Aménagement ont fusionné par décret n°2016-1915 du 27 décembre 2016.

Les études urbaines et environnementales menées dès lors par Grand Paris Aménagement ont permis :

- la tenue de la concertation préalable à la création de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux, entre avril 2017 et octobre 2018 ;
- la finalisation du périmètre et du programme global de construction de la ZAC, englobant les deux quartiers Centre-ville et Montceuleux ;
- l'élaboration de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation préalable ont alors été présentés et approuvés *novembre 2019*

par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en séance du 11 mars 2019.

Dans ce cadre, ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable de l'EPT datant du 24 juin 2019 et de la ville de Sevrans datant du 27 juin 2019.

Le dossier de réalisation de la ZAC sera présenté au premier trimestre de l'année 2020 au conseil d'administration de Grand Paris Aménagement, en vue du début des travaux du projet Terre d'Eaux prévus fin 2020.

Article 9 – Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet

Un comité stratégique est mis en place afin d'assurer le suivi du projet.

Ce comité est le lieu des échanges stratégiques entre les différents acteurs du projet, en vue de sa bonne fin, et de son inscription dans le contexte des projets en cours sur le territoire large. A cet effet, il associe, en sus de l'EPT, de la ville et de GPA :

- L'Etat en la personne du préfet,
- Le Conseil régional,
- La métropole du Grand Paris,

Il est co-présidé par le préfet (ou son représentant), le président de l'EPT Paris Terres d'Envol (ou son représentant) et le maire de Sevrans (ou son représentant).

Le comité stratégique peut émettre librement des avis, des recommandations relatives à toute composante du projet.

Ce dernier se réunit au minimum une fois par an. Il inclut un point d'avancement du projet de ZAC, du projet Terre d'Eaux, ainsi qu'un point d'avancement du financement et de la recherche partenariale de subventions.

IV. Engagements des parties

Article 10 – Engagements communs des parties

A travers cette convention, l'ambition commune des parties est de rendre possible la réalisation opérationnelle du projet, notamment du point de vue financier, et de préciser les conditions d'engagement de chacun dans la phase opérationnelle.

Cette ambition, qui devra permettre la création, la réalisation et la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté et de son programme des Equipements Publics, devra s'inscrire dans le respect des objectifs présentés au conseil municipal de Sevrans le 13 décembre 2016 et au conseil d'administration de l'EPA Plaine de France – devenu Grand Paris Aménagement – en séance du 23 décembre 2016, et inscrits dans le Schéma Directeur Sevrans, Terre d'Avenir.

novembre 2019

Page 15/24

Article 11 – Engagements de l'État

L'État s'engage, pour sa part, à :

- a) **Procédures** : accompagner Grand Paris Aménagement et l'EPT Paris Terres d'Envol dans l'élaboration et l'instruction des dossiers de procédures réglementaires de la ZAC mentionnés **aux Articles 14 et 16**.
- b) **Financement des équipements publics de superstructure** : participer à hauteur de 4 M€ entre 2019 et 2030 au financement de la ZAC au titre du PPA.
- c) **Recherche de subventions publiques** : accompagner les recherches de subventions auxquelles pourraient prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Etat, Région, Métropole, COJO, ADEME, AESN, ANRU, Département, CAF, fonds européens, démarche environnementale.

Article 12 – Engagements de la Région Île-de-France

La région Île-de-France s'engage, pour sa part, à :

- a) **Recherche de subventions publiques** : accompagner Grand Paris Aménagement, la ville de Sevrans et l'EPT Paris Terres d'Envol dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions en réponse aux dispositifs régionaux identifiés à l'**Article 7**.
- b) **Financement des équipements publics** : participer à hauteur de 4 M€ maximum dans le cadre des appels à projet de 100 quartiers innovants de 1 M€ maximum dans le cadre du contrat d'aménagement territorial et de 0.4 M€ maximum au titre de l'excellence environnementale sous réserve de l'avis des jurys compétents et de l'adéquation des dossiers de demande aux critères d'attribution.
- c) **Communication** : porter dans le cadre de sa communication sur le tourisme en Île-de-France la base de loisirs du projet Terre d'Eaux.

Article 13 – Engagements de la métropole du Grand Paris

La métropole du Grand Paris s'engage, pour sa part, à :

- a) **Recherche de subventions publiques** : assurer avec l'ensemble des parties la recherche de subventions publiques auxquelles le projet peut prétendre et mener avec eux toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :

- accompagner les recherches de subventions auxquelles pourrait prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;
 - accompagner Grand Paris Aménagement dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions en réponse aux dispositifs métropolitains identifiés à l'**Article 7**.
- b) **Financement des équipements publics** : participer à hauteur de 3,1 M€ dans le cadre de ses compétences
- c) **Communication** : communiquer sur le projet Terre d'Eaux dans le cadre de sa communication sur les projets lauréats de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris.

Article 14 – Engagements de l'EPT Paris Terre d'Envol

L'EPT s'engage, pour sa part, à

- a) **Études** : réaliser l'ensemble des études et procédures nécessaires à la réalisation du projet, présentées à l'**Article 16** du contrat dont elle aura la compétence.
- b) **Procédures** : mettre en œuvre les évolutions du PLU nécessaires à la réalisation du projet incluant le projet Terre d'Eaux ;
Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses qui relèvent de sa compétence et nécessaires à la réalisation du projet.
En particulier, soumettre à l'avis de son organe délibérant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceaux et le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Sevrans.
- c) **Acquisitions / cessions** : céder à l'Aménageur l'ensemble des terrains propriété de l'EPT nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement. Concernant le foncier occupé par la déchetterie intercommunale et devant être cédé à l'Aménageur, la Ville s'engage à organiser la relocalisation de cet équipement. Ce travail sera mené en lien avec l'EPT compétent en la matière.
- d) **Financement des équipements publics de superstructure** : participer au financement des équipements publics du projet conformément au programme des équipements publics qui sera joint au dossier de réalisation de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceaux pour un montant maximum de 5.4 M€ correspondant à ses compétences et représentant au maximum 50% du déficit du PEP.
- e) **Recherche de subventions publiques** : assurer avec l'ensemble des parties la recherche de subventions publiques présentée à l'**Article 7** auxquelles le projet peut prétendre et mener avec eux toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :

- accompagner les recherches de subventions auxquelles pourrait prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;
 - porter les dossiers de candidature pour l'obtention des subventions identifiant l'EPT comme porteur de dossier ;
 - assurer l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention, au suivi et à l'emploi de ces subventions lorsqu'elles sont portées par l'EPT.
- f) **Promotion et communication** : communiquer sur le projet Terre d'Eaux et le promouvoir dans le cadre de sa communication sur les projets du Territoire et de leur promotion, y compris dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de leur héritage.

Article 15 – Engagements de la ville de Sevran

La ville de Sevran s'engage, pour sa part, à :

- a) **Procédures** : accompagner Grand Paris Aménagement dans l'élaboration des dossiers des procédures citées au paragraphe a) de l'**Article 16**.
Accompagner l'EPT Paris Terres d'Envol dans les modifications du PLU à mettre en œuvre, nécessaires à la réalisation du projet, incluant le projet Terre d'Eaux.
- b) **Études** : accompagner Grand Paris Aménagement dans la réalisation des études mentionnées au paragraphe b) de l'**Article 16**
- c) **Acquisitions / cessions** : céder à l'Aménageur, à l'euro symbolique, l'ensemble des terrains communaux destinés à être rétrocédés à la ville, à l'EPT ou aux collectivités publiques compétentes, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires et/ou gestionnaires de service publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires.
- d) **Financement des équipements publics de superstructure** : porter la réalisation des équipements publics du projet conformément au programme des équipements publics joint au dossier de réalisation de la ZAC Sevran Terre d'Avenir Centre-ville – Montceleux et participer à leur financement suivant les conditions prévues dans celui-ci.
- e) **Recherche de subventions publiques** : assurer avec l'ensemble des parties la recherche de subventions publiques présentée à l'**Article 7** auxquelles le projet peut prétendre et mener avec eux toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :
- accompagner les recherches de subventions auxquelles pourrait prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;

- porter les dossiers de candidature pour l'obtention de subventions pour les dispositifs présentés à identifiant la ville comme porteur de dossier ;
- assurer l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention, au suivi et à l'emploi de ces subventions lorsqu'elles sont portées par la ville.

Article 16 – engagements de Grand Paris Aménagement

Grand Paris Aménagement confirme son engagement comme aménageur en compte propre de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville Montceauux.

À ce titre, Grand Paris Aménagement s'engage à :

- a) **Procédures** : réaliser les dossiers des procédures suivantes :
- la réalisation de ZAC du projet et le programme détaillé et définitif des constructions à édifier ;
 - l'Autorisation environnementale unique définie par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et le titre VIII du livre 1er du Code de l'environnement ;
 - les évolutions du PLU nécessaires à la réalisation du projet l'étude préalable de sécurité publique et l'élaboration du dossier de sécurité publique conformément aux dispositions des articles L. 111-15 et L. 111-23 et R. 114-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
 - le diagnostic archéologique.

Pour la réalisation de ces dossiers, Grand Paris Aménagement informera et sollicitera, dans le cadre de l'instance de gouvernance précisée ci-dessus, la ville, l'EPT et tout service dont l'expertise s'avérerait nécessaire.

- b) **Études** : réaliser l'ensemble des études et procédures nécessaires à la réalisation du projet.
- c) **Acquisitions / cessions** : mener des négociations à l'amiable avec les différents propriétaires publics et privés, sur la base des estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), pour fixer le prix d'acquisition des terrains leur appartenant et rentrant dans le périmètre du projet. Céder les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération dont il est le propriétaire dans le périmètre du Projet.
- d) **Travaux d'espaces publics et VRD** : réaliser les équipements de voiries et réseaux divers (VRD) qui figureront au programme des équipements publics de la ZAC comme relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement et destinés à être remis à la ville, à l'EPT ou aux collectivités publiques compétentes, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires et/ou gestionnaires de services publics ou privés qui s'avéreraient nécessaires.
- e) **Financement des équipements publics de superstructure** : participer au financement des équipements publics du projet conformément au programme des équipements publics qui sera joint

au dossier de réalisation de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceaux et dans la limite des besoins créés par la ZAC.

- f) **S'associer, dans le cadre de la finalisation du programme des équipements publics** de la ZAC joint au dossier de réalisation, à la recherche d'optimisations du montant à financer des équipements publics de superstructure.

Reverser au bénéfice de sa participation au programme des équipements publics, dans la limite de 9.5 M€, les subventions bénéficiant au bilan de ZAC présenté au paragraphe i de l'**Article 7**.

Dans le cas où les terrains de la ville de Sevrans seraient apportés en nature à l'euro symbolique au projet, ce montant, déduit des dépenses de foncier du bilan de ZAC de GPA, pourra être apporté par le bilan de ZAC au financement des équipements publics, dans la limite de 6 M€.

- g) **Recherche de subventions publiques** : assurer avec l'ensemble des parties la recherche de subventions publiques présentée à l'**Article 7** auxquelles le projet peut prétendre et mener avec eux toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :

- piloter les recherches de subventions auxquelles pourrait prétendre le projet pour le financement des bilans i et ii présentés à l'**Article 7** en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;
- rechercher les subventions auxquelles pourraient prétendre le projet, à la fois pour le financement des bilans i et ii d'une part, ces bilans étant présentés à l'**Article 7** ;
- porter les dossiers de candidature pour l'obtention de financements identifiant GPA comme porteur de dossier ;
- assurer l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention, au suivi et à l'emploi de ces subventions lorsqu'elles sont portées par Grand Paris Aménagement.

- h) **Communication et concertation** : communiquer sur le projet Terre d'Avenir, poursuivre et approfondir la concertation autour du projet avec les citoyens et les acteurs locaux.

Article 17 – Tableau de synthèse des participations financières des parties

Le tableau suivant synthétise les engagements financiers des parties conformément à l'Article 7 :

Financier	Montant	Echéancier de paiement
État	4.1 M€	- Suivant l'avancement des études et des travaux.
Région	5.4 M€	- Suivant les conditions définies lors des jurys d'attribution des appels à projets.
MGP	3.1 M€	- Suivant l'avancement des études et des travaux
EPT Paris Terres d'Envol	5,4 millions d'euros de participation au financement des équipements publics, représentant au maximum 50 % du déficit desdits équipements	- Suivant l'avancement des études et des travaux .
ville de Sevrans	Selon le montant perçu pour les cessions de terrains. Montant maximal : 6 M€	Suivant les échéances de cessions du foncier de la ZAC

V. Durée et modifications du contrat

Article 19 – durée du contrat

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la clôture de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceaux.

Article 20 – actualisation

Toutes modifications substantielles du présent contrat devront intervenir par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté et validé en comité de pilotage par l'ensemble des signataires. Sont considérés comme substantielles les modifications suivantes :

- L'ajout d'un nouveau partenaire,
- L'ajustement des engagements financiers présentés en partie IV du présent contrat.

De plus, il est prévu la signature d'un avenant pour signifier l'obtention de l'intégralité des financements versés au titre du PPA et statuer sur la clôture de leur versement.

VI. Liste des annexes

La présente convention contient les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 Périimètre du projet d'aménagement
- ANNEXE 2 Plan d'aménagement
- ANNEXE 3 PMDD de la ZAC
- ANNEXE 4 Convention de partenariat
- ANNEXE 5 Planning général de la ZAC

Fait à Paris,

novembre 2019

Le 26 DEC. 2019

En quatre exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Son préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur Georges-François LECLERC

Pour la ville de Sevrans,
Son Maire
Monsieur Stéphane BLANCHET



Pour l'EPT Paris Terres d'Envol
Son Président

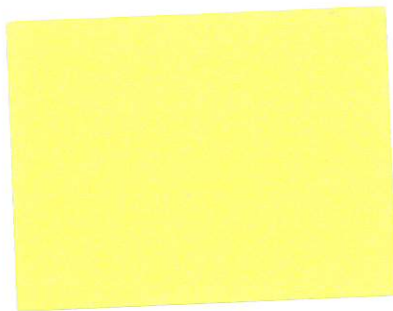
Monsieur Bruno BESCHIZZA



Pour Grand Paris Aménagement
Son Directeur Général

Monsieur Thierry LAJOIE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lajoie', is written below the name 'Monsieur Thierry LAJOIE'.



ANNEXES

Département de SEINE-SAINT-DENIS
Commune de Sevran

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

SEVRAN TERRE D'AVENIR
CENTRE-VILLE - MONTCELEUX

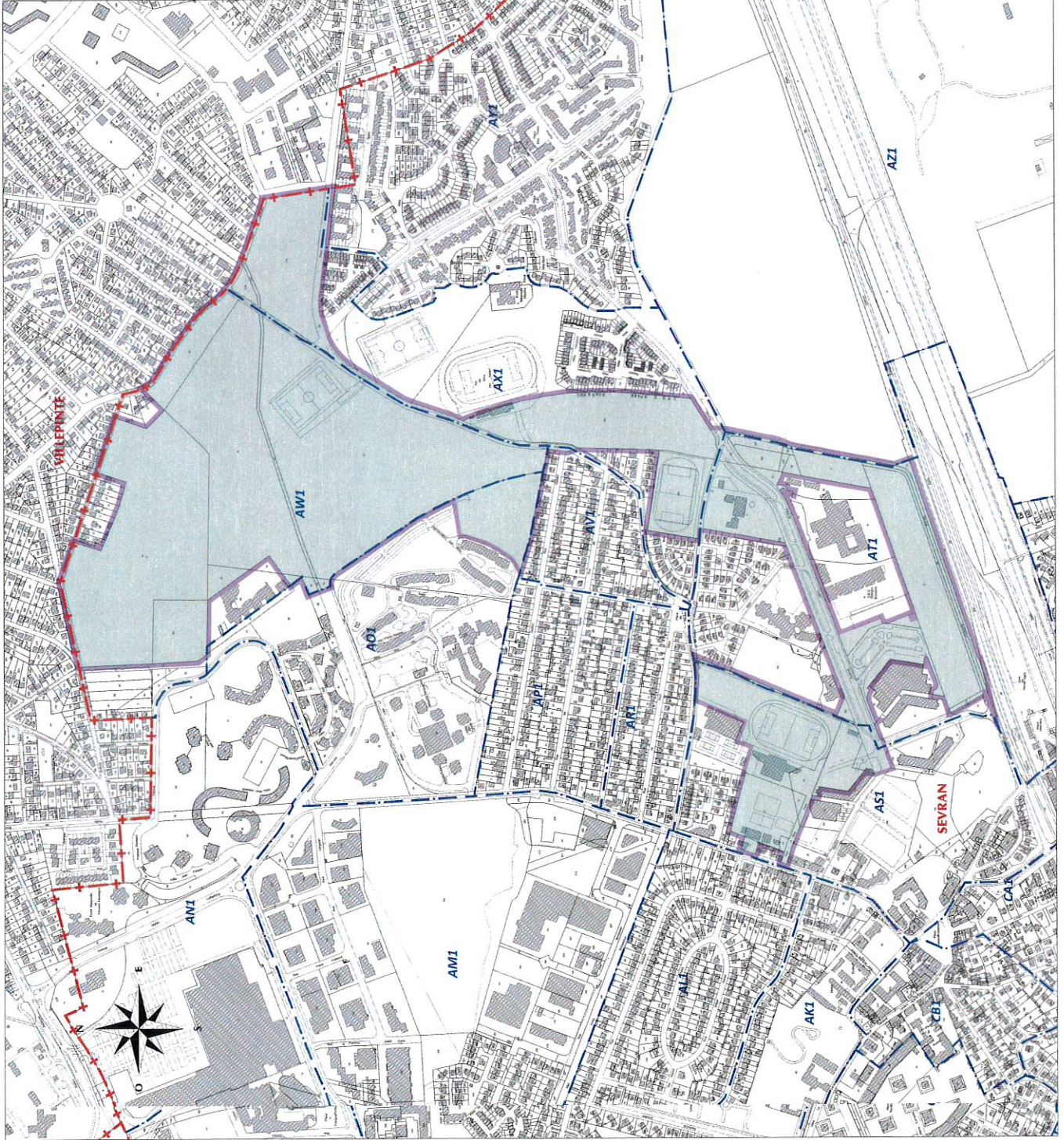
PLAN PÉRIMÉTRAL

- ++ Département
- + Commune
- Section
- Périmètre de la ZAC

randparis
aménagement

20 Février 2018

Echelle : 1 / 7000





PASSAGE	
[Symbol]	Parti d'habitat ouvert au projet
[Symbol]	Parti d'habitat ouvert existant
[Symbol]	Voies projetées
[Symbol]	Voies existantes
[Symbol]	Nouveaux passages
[Symbol]	Hydrographie
GRANDE ALLEE	
[Symbol]	Plan cadastre
[Symbol]	Plan d'urbanisme
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles grandes et/ou
[Symbol]	Parcelles
SERVICES	
[Symbol]	Voies existantes
[Symbol]	Voies projetées
[Symbol]	Voies d'accès urbaines
[Symbol]	Parcours piétons
EQUIPEMENTS	
[Symbol]	Equipements existants importants
[Symbol]	Equipements projetés
[Symbol]	Equipements existants, etc.
[Symbol]	Equipements projetés
SECTEURS	
[Symbol]	Parcels
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
POLYGOÑES	
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
MUR	
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
SOMME	
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
LISEZ	
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles
[Symbol]	Parcelles

PMDD - PRINCIPE N°1 RESPECT DU TERRITOIRE

ENJEUX ET PRIK		Documents préexistants		Actions / Etudes à produire		Phase						Personne en charge de l'action		
ARS	Orientati Aménagement	Réponse opérationnelle dans le projet	Priorité	Documents préexistants	Actions / Etudes à produire	Etudes Pré-op	Etudes environnementales	AVP PRO DCE	CCCT PC Actes	Travaux	Réception Remise gestion	Personne en charge de l'action		
RT2	1. Valaysage et la biodiversité (EQ.20 / HQE-A.10)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les espèces cibles locales à préserver (espèces protégées) ou à favoriser dans le projet par la préservation de leur habitat ou la création de nouveaux milieux naturels qui permettront de les accueillir. - Travailler les perspectives paysagères et les ouvertures vers les milieux naturels à proximité. - Travailler les limites du quartier pour créer des transitions douces avec les milieux naturels limitrophes (corridor boisé de la plaine Montceau, allée forestière entre la gare et le parc de la Poudrière, bandes boisées au bord des terrains Montceau). - Rechercher les solutions de maintien d'une surface de pleine terre la plus importante possible (espaces publics et privés). - Organiser une concertation publique incluant des visites du site. - Créer une promenade canal de l'Ourcq-Parc de la Poudrière-terrains Montceau. 	1	<ul style="list-style-type: none"> - SDRIE - PLU - Charte paysagère de la collectivité - Schéma de trame verte et bleue local - CDT ESSD - Arc Nature Loisirs - Schéma directeur - Etude Faune/flore - Stratégie DD UAV 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude urbaine pour urba/ paysage/écologie (tentent au coefficient biotope par surface) - Etude d'impact environnemental - Dossier Loi sur l'Eau - Maintien de surfaces pleine-terre dans le parc et les terrains Montceau - Gestion des eaux pluviales en surface (p/ infiltration dissolution épave) 	Date	Date	juin-19	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter
RT1	Assurer les milieux écologiques à travers le confortement des rivières.	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des aménagements paysagers diversifiés dans l'espace public et privé permettant d'accueillir la flore et la faune locales - Favoriser les prairies aux pelouses dans les espaces peu accessibles au public, notamment sur les terrains Montceau - Rechercher les plantes et arbres (bas de laisr IMGP) remarquables à la faune sur les dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> -> Favoriser les séparations végétalisées (haies composées d'essences locales et diversifiées) -> Surélever les clôtures d'une dizaine de centimètres -> Elargir la maille des grilles pour laisser passer la petite faune (> 5 cm) -> Installer des points de passage (min. 15x15 cm de large) tous les 50 m - Conserver la continuité naturelle de l'arc paysager entre le parc du Sausset et le parc de la Poudrière dans les projets IMGP 	1	<ul style="list-style-type: none"> - SDRIE - SRCE - PLU - Dossier de création - Charte paysagère de la collectivité - Bleue local (OAP du PLU) - Etude faune/flore OGE 	Date	Date	juin-19	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter	
RT1	Favoriser sur le site et la plantation d'espèces d'origine locale et l.	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des essences végétales indigènes qui se trouvent naturellement dans l'environnement du projet (Bouleau blanc, Saule commun, Saule osier, érable champêtre, aulx blanc... et autres espèces indigènes du bassin parisien, Viorne, Saule, etc.) - Privilégier les espèces végétales qui procurent des ressources en nectar, en pollen et en fruits/baies à de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux - Privilégier les espèces végétales qui favorisent la biodiversité - Diversifier au maximum la palette végétale en fonction des typologies urbaines - Varier les strates végétales afin de créer différents micro-habitats pour la faune locale : strates muscinale (mousses), herbacée, arbustive et arborescente - Préserver les vieux arbres remarquables des terrains de la Marine 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Charte paysagère de la collectivité - Annexe du PLU avec préconisation d'une palette végétale locale - Guide des plantes natives du Bassin parisien - Schéma directeur STA 	Date	Date	juin-19	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter	
RT3	2. Metteur le patrimoine local et l'identité du quartier (EQ.10 / HQE-A.1.4)	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir qu'une majorité des façades des bâtiments permettent d'observer la nature environnante - Valoriser la biodiversité du site et la démarche biodiversité du projet par l'installation de panneaux pédagogiques sur les espaces verts, ponctués ou associés à un parcours pédagogique (à voir dans le cadre d'IMGP, à mettre en lien avec les promenades parc du Sausset/de la Poudrière) - Archéologie terrains Montceau 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Atlas du patrimoine de la Scime-Saint-Denis 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude urbaine - Projets IMGP/prise de contact avec le Département ? - Diagnostic préventif archéologique - Diagnostic réemploi des anciens coupés 	Date	Date	juin-18	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter

PWIDD - PRINCIPE N°2 ECONOMIE DES RESSOURCES

ENJEUX ET PRI	PIAN D'ACTION		Phase										Personne en charge de l'action		
	AES	Priorité	Documents préexistants	Actions / Etudes à produire		Etudes Pré-op		Etudes Pré-op		Etudes Pré-op		Etudes Pré-op		Régulation Remise gestion	
				Documents préexistants	Actions / Etudes à produire	Etudes Pré-op	Etudes Pré-op	Etudes Pré-op	Etudes Pré-op	CCCT PC Actes	Travaux	Régulation Remise gestion			
<p>3. Comsité et qualité de vie à travers une qualité architecturale et urbaine (EQ.6 / HQE-A.2.5.11.12)</p> <p>Réponse opérationnelle dans le projet</p>															
ER3	Préserver privilégiant la compacité, dessiner un quartier adapté abain.	Moyen	- PLU - Schéma directeur	- Etude urbaine - Cahier des charges architectural - Coefficient biotope par surface	Date	En cours	juil.-18	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER	Prévoir le des aménagements et les changements d'usages de bâti				Date	Pas d'action	Date	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER	Favoriser la qualité des constructions, le confort des logements.				Date	Pas d'action	Date	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER5	Organiser pour assurer un cadre de vie sain et sûr (orientation, animation).	2		- ESP	juil.-18	A venir	Date	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER4	Intégrer réduction des risques naturels, technologiques et sanitaire/reception du projet.	1	PLU	- Travaux du CEREMA/INERIS sur les différentes pistes d'alimentation en eau des lacs - Suivi des dossiers IMG - Dossier Loi sur l'Eau - Etude de qualité de l'air	Date	En cours	juil.-18	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER1	Contribuer à réduire les nuisances liées à l'utilisation de la voiture - Contribuer au développement des modes doux (développer des pistes cyclables, améliorer les espaces publics pour rendre la marche plus attractive) - Favoriser le rabattement vers les gares RB/Grand Paris - Développer les nouvelles mobilités (électrique, autopartage)	2	Schéma directeur PLU	- Suivi étude d'intermodalité pour les parkings relais des gares - Etude urbaine - EIE - Etude de qualité de l'air - Implantation de bornes électriques (espaces publics, IMG, gares GPE, acquéreurs) - Mécanismes d'autopartage : places extérieures, véhicules dans les parkings	Date	En cours	Date	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter		
<p>4. Mesure la transition énergétique dans les projets (EQ.17 / HQE-A.7)</p>															
ER8	Prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique dans la conception/ orientation des bâtiments, optimisation des apports I.	Moyen	- Schéma directeur - Diagnostic énergétique	- Etude urbaine - EIE - Schéma directeur des eaux pluviales - Diagnostic énergétique	Date	En cours	juil.-18	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER6	Assurer optimisée et économie de l'éclairage public.	3		<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le solaire dans le mix énergétique sévrais (diagnostic énergétique) Travailler sur l'orientation des bâtiments Etudier la création de zones humides sur les terrains Montceieux 	Date	En cours	Date	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER6	Intégrer la pollution lumineuse pour la faune locale par une gestion économe de l'éclairage et une installation adaptée aux usages des espaces publics et privés :			<ul style="list-style-type: none"> Installation de luminaires basse consommation Installation de luminaires renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel) et un revêtement de sol non réfléchissant Identification des emplacements où l'éclairage est indispensable et différenciation des niveaux d'éclairage selon les usages des espaces publics et donc selon les besoins : <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Pas d'éclairage dans les espaces verts -> Extinction de l'éclairage sur une plage horaire (ex : entre 23h et 6h) pour certaines zones (ex : espaces de jeux) -> Balisage sur les cheminements piétonniers -> Systèmes de contrôle de l'éclairage : minuterie, détecteur de présence, gradateur, interrupteur 	Date	En cours	Date	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER6	Intégrer la prise de décision l'énergie grise des matériaux utilisés.				Date	Pas d'action	Date	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER8	Investir de l'énergie des constructions réalisées (définir un niveau ambiteux).				Date	A compléter	Date	Date	A compléter	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER7	Recourir renouvelables et exploiter en priorité les réseaux de chaleur	1	- Diagnostic énergétique	- EIE - Etude énergétique - Il faudra abaisser (m 2018?) faire un choix de mix énergétique à imposer aux acquéreurs, notamment IMG	Date	En cours	Date	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		
ER7	Prévoir les installations aux évolutions des modes de production de l'énergie. Améliorer l'efficacité énergétique à travers l'usage des smart grids...	2		- Négociation avec Enedis - Engagement des acquéreurs à transmettre leurs données en la matière	Date	Pas d'action	Date	Date	A venir	Date	A compléter	Date	A compléter		

ER6	Informateur / utilisation des équipements et bâtiments.																			
5. Opti gestion des matériaux et des déchets (EQ.13.18 / HQE-A.8.9)																				
ER9	Identificatif locaux : savoir-faire et circuits courts.		Moyen																	
ER10	Favoriser de matériaux biosourcés et certifiés, économes en ressources.																			
ER9	Etudier l'ité de recyclage et de réutilisation des matériaux générés (matériaux de démolition et terres).																			
ER9	Prendre en notion de durée de vie des bâtiments et anticiper les coûts et environnementaux de leur démolition.																			
ER12	Organiser dans le quartier.																			
ER12	Intégrer la de tri et des points de compost dans le quartier et les rendre accessibles.																			
ER11																				
6. Come gestion économe de la ressource en eau (EQ.19 / HQE-A.6)																				
ER14	Gérer les eaux pluviales, privilégier l'écoulement naturel et la gestion ?																			
ER14	Favoriser sur site.																			
ER14	Réduire l'ité d'eau potable à travers des dispositifs adaptés dans les s.																			
ER15	Réaliser pour l'arrosage des espaces publics et privés et éventuellement fins domestiques.																			
ER15	Etudier l'ité alternative des eaux usées.																			

PMDD - PRINCIPE N°3 MAITRISE D'USAGES

ENJEUX ET PRI		PLAN D'ACTION				Phase							Personne en charge de l'action				
AES	Orientations Paris Aménagement	Réponse opérationnelle dans le projet	Documents préexistants	Actions / Etudes à produire	Etudes Pré-op	Etudes environnementales	AVP PRO DCE	CCCT PC Actes	Travaux	Réception Remise gestion	Etudes Pré-op	Etudes environnementales		AVP PRO DCE	CCCT PC Actes	Travaux	Réception Remise gestion
<p>7. Ré-espaces publics de qualité et favorisant le bien vivre ensemble (EQ.3 / HQE-A.13, 15)</p>																	
MU1	Anticiper gestion des espaces réalisés / Réfléchir à des solutions.																
MU4	Lutter et chaleur urbaine.																
MU2	Conforter existantes, concevoir un quartier animé.																
MU3	Offrir d'habiter de proximité.																
MU3	Encourager de stationnement prenant en compte la sécurité/ou pouvant avoir un rôle paysager et/ou de rétroéclairage.																
<p>8. Créativité sociale, générationnelle et une diversité des fonctions (EQ.7, 12 / HQE-A.14, 17)</p>																	
MU5	Synchratiser de développement urbain des collectivités : Favoriser sociale et générationnelle.																
MU6	Permettre à des services et équipements de qualité / Anticiper liés aux différences temporelles de la ville et à la cohésivité.																
MU6	Encourager de services favorisant les circuits courts / Favoriser de services de proximité pour créer un territoire des coues et garantir l'animation du quartier.																
<p>9. Peris aux mobilités douces et aux transports collectifs (EQ.14 / HQE-A.3)</p>																	
MU11	Concevoir de l'offre de TC existante ou à venir																
MU12	Garantir PMR des équipements.																
MU13	Adaptation de stationnement à l'offre de TC / Proposer une offre de déplacements																
MU13	Vœux les chemins piétons et cyclables, dimensionnés en adéquation usages.																
MU14	Organiser la voirie entre les différents usages / Réguler la vitesse elle dans les quartiers.																

PWDD - PRINCIPE N°4 ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET PRII	PLAN D'ACTION					Personne en charge de l'action
	A35	Priorité	Documents préexistants	Actions / Etudes à poursuivre		
Réponse opérationnelle dans le projet		Phase				
10. Dême démarche de projet partagé et une participation des habitants et usagers (EQ.2, 5)		Études Pré-op	Études environnementales	AVP PRO DCE	CCCT PC Actes	Reception Remise gestion
PA1	- Organiser un copilotage entre la ville et GPA - Prendre contact avec les autres partenaires territoriaux : EPT, Département - Rencontrer les bailleurs sociaux (NPNRU)	1				
PA2	- Impliquer les citoyens dans des ateliers thématiques au cours de la concertation publique dans le cadre de la création du dossier de ZAC - Etudier l'inscription du projet (agriculture urbaine) dans la démarche IN Seine-Saint Denis	1				
PA1	- Mettre en place un site internet (informatif), une page Facebook et un compte Twitter du projet, en lien avec la concertation publique	1				
PA2	Repérer et ressources, dynamiques et initiatives locales.					
PA2	Proposer à partager (espaces communs, services partagés).	1				
11. Cois chantiers à faibles nuisances favorisant l'insertion professionnelle (HQE-A 16)		Études Pré-op	Études environnementales	AVP PRO DCE	CCCT PC Actes	Reception Remise gestion
PA4	Mettre en place de chantier "faibles nuisances" de GPA sur les chantiers d'ouvrage GPA.	1				
PA4	- Insérer des clauses de contraintes et d'engagements en matière de protection de la qualité des eaux et des milieux naturels (voir évaluation environnementale, mesures de la partie hydrogéologie) - Intégrer la démarche chantiers faibles nuisances GPAm	1				
PA4	- Sensibiliser le personnel des entreprises de construction aux enjeux de la préservation de la biodiversité du site. - Identifier un référent biodiversité (le REC) pour le suivi du chantier. - Prévoir 1 lot spécifique espaces verts et biodiversité comprenant les travaux espaces verts / plantations et d'aménagements en faveur de la biodiversité ET Exigences de qualification des chantiers. - Recycler la terre végétale pour la construction de toitures végétalisées et/ou de jardins partagés. - Recycler la terre de sous-sol pour fabriquer des briques utilisables sur site pour la construction des nouveaux bâtiments.	1				
PA4	Favoriser et l'insertion sociale par l'activité économique.					
PA4	Veiller au règlementation (hygiène, santé, conditions de travail) et l'air pendant la phase de chantier.					
PA4	Informé durant toute la phase du chantier sur l'impact de celui-ci sur le quartier.					
12. Métae une méthodologie de projet pour assurer une gestion durable des aménagements (EQ.4 / HQE-A 13, 15)		Études Pré-op	Études environnementales	AVP PRO DCE	CCCT PC Actes	Reception Remise gestion
PA5	Encourager des procédés et l'innovation organisationnelle.					
PA6	Anticiper et assurer la mise en œuvre d'une gestion écologique et différenciée sur les espaces publics et privés.					
PA7	Anticiper l'exploitation en associant les gestionnaires à la phase de conception (cf. Notice Biodiversité / carnet d'exemples et de solutions techniques) - Faire un état des lieux des qualifications particulières sur la faune et la flore du personnel chargé de l'entretien des espaces verts publics pour s'assurer du maintien des aménagements.					
PA6	Maîtriser des équipements réalisés, évaluation des coûts de gestions.					

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GOUVERNANCE ET A LA
REALISATION DE L'OPERATION
SEVRAN TERRE D'AVENIR CENTRE-VILLE – MONTCELEUX (93)

Novembre 2019

SOMMAIRE

PARTIE 1 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE L'OPERATION SEVRAN TERRE D'AVENIR.....	10
ARTICLE 1 – OBJECTIFS De la convention	10
ARTICLE 2 – INSTANCES DE GOUVERNANCE	10
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES.....	12
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'AMENAGEUR.....	12
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE	15
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'EPT.....	16
PARTIE 2 – MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	19
ARTICLE 7 – PERIMETRES D'INTERVENTION.....	19
ARTICLE 8 – SUIVI DES ETUDES OPERATIONNELLES.....	20
ARTICLE 9 – MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES TERRAINS.....	20
ARTICLE 10 – EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION.....	21
ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES	21
ARTICLE 12 – MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.....	21
PARTIE 3 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT.....	22
ARTICLE 13 – FINANCEMENT DES OPERATIONS.....	22
ARTICLE 14 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	22
PARTIE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	23
ARTICLE 15 – PROPRIETE DES DOCUMENTS.....	23
ARTICLE 16 – LITIGES	23
ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION.....	23
ARTICLE 18 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	23
Article 19 – Annexes.....	23

ENTRE,

L'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, représenté par son Président,

ci-après dénommée « l'Établissement Public Territorial », en vertu de la délibération du Conseil de Territoire

ET

La Ville de Sevrans, représentée par son Maire, Stéphane BLANCHET,

ci-après dénommée « la Ville », agissant en vertu de la délibération n° (à compléter),

ET

Grand Paris Aménagement, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par le décret n°2017-777 du 5 mai 2017, représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, Directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les articles 8 et 9 dudit décret, conformément à l'article R.321-9 du code de l'urbanisme.
ci-après dénommée « Grand Paris Aménagement »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La présente convention s'inscrit dans le prolongement des documents et des évènements suivants :
 - Délibération n°2016-CA-20 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France du 23 décembre 2016 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation ;
 - Délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans du mardi 13 décembre 2016 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation ;
 - Schéma directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir » validé par délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans du mardi 27 septembre 2016 ;
 - l'offre datée du 31 juillet 2017 établie par Linkcity/Crescendo dans le cadre de la procédure d'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris et classé première par le jury le 19 septembre 2017. Sur ce point, il convient de relever qu'à la suite de la consultation IMGPA un protocole d'objectifs a été établi entre Grand Paris Aménagement et le groupement Linkcity/Crescendo, lauréat de la consultation, en vue de formaliser leur coopération et leurs accords et déterminer les grandes lignes du projet du lauréat, Terre d'Eaux, qui s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'aménagement Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceaux.
 - Le courrier adressé par le Maire de Sevrans au directeur général de GPA en date du 2 novembre 2018 précisant les conditions du partenariat ville – GPA sur la mise en œuvre du projet.
 - Le comité stratégique organisé par M. Le Préfet de Seine Saint-Denis en date du 18 décembre 2018,
 - Les Conseils des Maires de Paris Terres d'Envol réunis les 28 janvier et 25 février 2019,
 - Le Conseil d'Administration de GPA en date du 11 mars 2019,
 - ,
 - Le conseil du territoire du 24 juin 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-Ville – Montceaux,
 -
 - Le conseil municipal du 27 juin 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-Ville – Montceaux,
 - Le Projet Partenarial d'Aménagement Sevrans Terre d'Avenir signé le XX figurant en annexe n° 11

2. Contexte, objectifs et contenu de l'opération d'aménagement Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux :

L'opération Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville - Montceuleux est un projet de développement et de renouvellement urbain de grande ampleur, marqué par une ambition forte de mixité urbaine et de revalorisation de l'image de Sevrans et du territoire par le développement du sport, des loisirs et de la nature en ville. L'opération s'inscrit dans un environnement en forte mutation, alors que la commune sera prochainement desservie par deux gares du Grand Paris Express et s'engage dans un vaste programme de renouvellement urbain commun avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

L'opération Terre d'Avenir fait plus particulièrement écho à la volonté de la Ville de Sevrans d'inscrire son territoire dans les dynamiques métropolitaines tout en maîtrisant son développement, notamment au regard de la nécessité de satisfaire aux besoins de sa population en matière services publics et de préserver et valoriser les espaces naturels.

Elle comprend le projet Terre d'Eaux, un site aquatique et nautique inséré dans une trame verte reliant les grands espaces ouverts et boisés du Parc du Sausset jusqu'à la Forêt de Bondy en passant par le Parc Forestier de la Poudrerie. Avec Terre d'Eaux, la Ville souhaite faire du sport un vecteur pour l'emploi, la formation professionnelle et universitaire, la santé et la culture. Des équipements et des services publics doivent être implantés dans le site à cette fin.

Pour mettre en œuvre cette ambition, L'EPA Plaine de France auquel s'est substitué Grand Paris Aménagement¹ a pris l'initiative d'une ZAC englobant sur plus de 52 hectares le quartier Montceuleux, dont les terrains sont majoritairement maîtrisés par l'établissement public, et le quartier Centre-Ville, où la Ville dispose d'une importante réserve de foncier mutable à proximité de la gare RER à laquelle s'adossera la ligne 16 du Grand Paris Express.

Identifié parmi les sites à fort potentiel à l'occasion des ateliers de l'AIGP dès 2009, l'aménagement de ces quartiers est un enjeu métropolitain. C'est pourquoi la Ville et Grand Paris Aménagement ont souhaité inscrire une trentaine d'hectares du quartier Montceuleux à l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris. Le projet Terre d'Eaux, porté par Linkcity/Crescendo, a été désigné lauréat à l'issue de la consultation en septembre 2017. Le transfert de la compétence aménagement à l'établissement public territorial Paris Terres d'envol au 1er janvier 2018 a renforcé l'appréhension territoriale de cette opération.

Le travail accompli avec l'ensemble des collectivités depuis la signature du traité de partenariat en 2016, et avec les porteurs du projet Terre d'Eaux à la suite de la consultation IMGP en 2017, a permis de définir un programme de ZAC de l'ordre de 3 000 logements, dont la mixité sociale et typologique permettra de développer les parcours résidentiels à Sevrans, ainsi qu'une programmation diversifiée de commerces et de bureaux à proximité de la gare, et un ambitieux programme nature-loisirs inscrit dans l'arc paysager de la Seine-Saint-Denis et dans le calendrier des jeux olympiques et paralympiques.

¹ En application du décret n°2016-1915 du 27 décembre 2016

Le programme prévisionnel issu des études urbaines de l'opération et de la consultation IMGP développe environ 265 500 m² de surface de plancher (SDP), hors équipements publics.

1 S'agissant du projet Terre d'Eaux :

- 55 000 m² de surface de plancher de logements
- 11 000 m² de surface de plancher de résidences
- 6 000 m² de surface de plancher de commerces
- 5 500 m² de surface de plancher d'équipements
- 10 000 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un programme de loisir.

2/ S'agissant de Terre d'Avenir dont Terre d'Eaux :

- 150 000 m² de surface de plancher de logements
- 10 000 m² de surface de plancher d'activité PME/PMI
- 11 000 m² de surface de plancher de commerces
- 7 000 m² de surface de plancher de bureaux

3/ S'agissant du programme d'équipements publics

- création de 37 classes
- reconstitution et création de locaux sportifs associatifs

4/ Autres équipements et services portés par la Ville de Sevrans

En complément du PEP de la ZAC, la Ville travaille à l'implantation d'équipements et de services publics ou parapublics au sein de Terre d'Eaux, afin d'en faire un site ouvert et accessible pour tous :

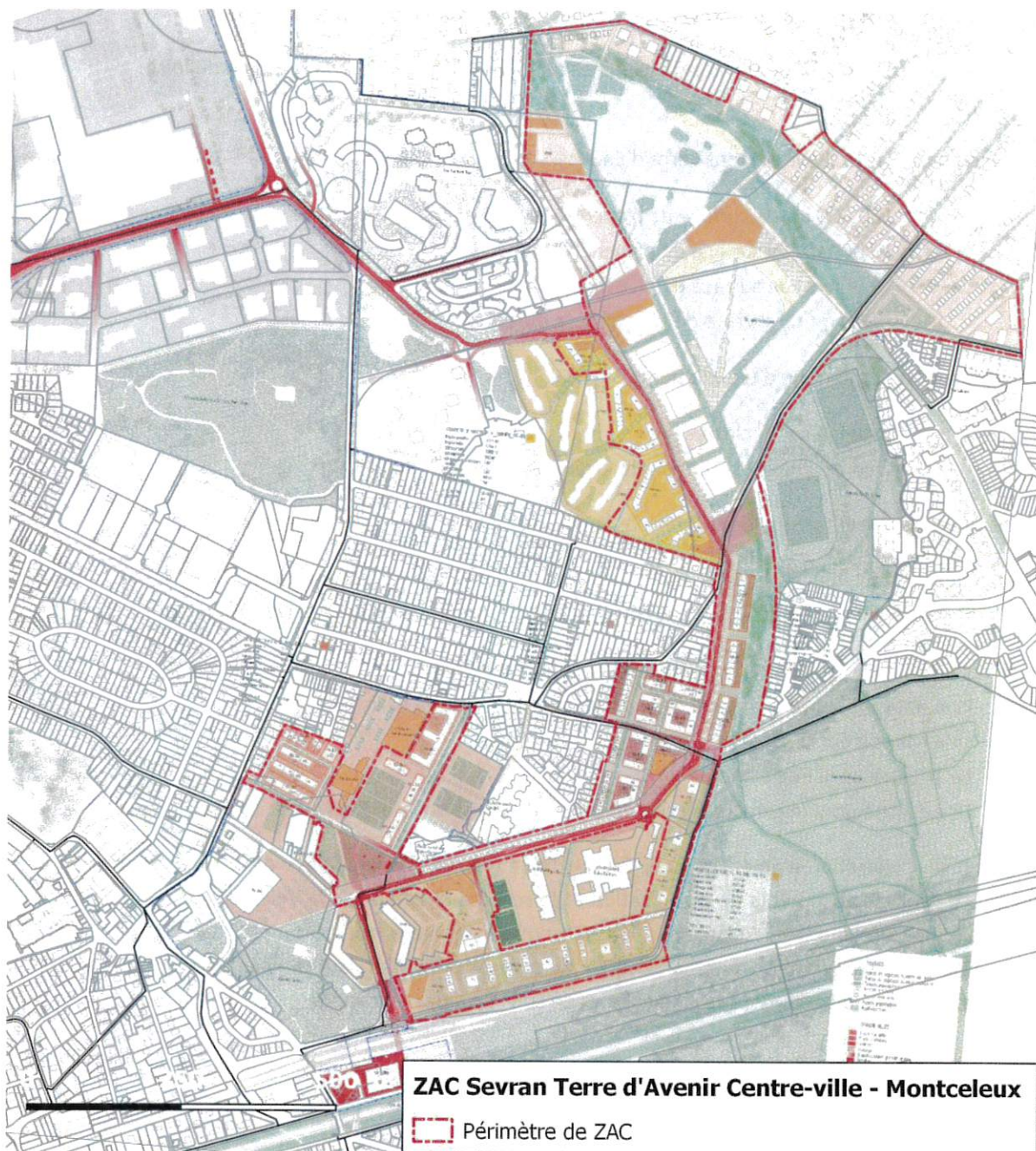
- Une nouvelle piscine municipale comprenant également un bassin d'apprentissage ;
- Une antenne universitaire en partenariat avec l'Université Paris 13 ;
- Une Maison Sport Santé ;
- Le Théâtre de la Poudrerie ;
- Une crèche dont le caractère privé ou public n'est pas encore déterminé.

En définitive, l'opération d'aménagement Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux porte, en cohérence avec les documents de planification et le schéma directeur de la Ville, une forte ambition de développement durable. Cette ambition s'inscrit de manière opérationnelle dans le plan de management développement durable (PMDD, **Annexe 5**) du projet, qui met en avant les enjeux environnementaux, les actions et les indicateurs de suivi de leur réalisation.

3. Périmètre de l'opération Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux

Le périmètre de l'opération Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville - Montceuleux est reproduit sur le plan suivant :

Plan d'aménagement du projet urbain – Agence LIN/Particules/TOPOTEK, 2018



4. Contenu du projet Terre d'Eaux:

Le programme du projet Terre d'Eaux, lauréat de l'appel à projets IMGP, développe, sur la plaine Montceuleux au sein de l'Opération STA-1, un programme mixte logement/loisirs comprenant principalement :

- 81 000 m² de surfaces de plancher incluant du logement, des résidences, des commerces et des équipements ;
- un parc urbain privé accessible au public. Le parc urbain privé comprendra deux pièces d'eau totalisant près de 7 ha de surface en eau, dont un bassin pour un tarif accessible. Ses accès seront contrôlés ;
- une emprise d'agriculture urbaine ;
- un équipement privé de type base de loisirs et à accès réglementé comprenant des activités en intérieur, et des activités en extérieur, dont un bassin de surf artificiel et un skate-park.

5. Montage et équilibre financier du Projet :

En tant qu'établissement public d'aménagement de l'État, Grand Paris Aménagement a pris, en concertation avec Sevrans et l'EPT Paris Terres d'Envol, l'initiative de cette opération d'aménagement.

Dans ce cadre, la convention partenariale vise à définir les modalités qui régissent le partenariat entre Grand Paris Aménagement et les collectivités, pour mener à bien l'opération, qui s'accompagnera de protocoles ad hoc de remise des ouvrages.

Le dossier de création, a été approuvé par le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement le 11 mars 2019. Dans ce cadre, ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable de l'EPT datant du 24 juin 2019 et de la Ville de Sevrans datant du 27 juin 2019.

Au stade du dossier de création, l'aménageur et les collectivités concernées continuent les études nécessaires à la réalisation du projet et à préparer le programme des équipements publics nécessaires à l'opération..

Au stade ultérieur du dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics devra avoir été finalisé c'est-à-dire que soient identifiés les équipements publics à réaliser, ainsi que leur coût. Ce dernier devra présenter un équilibre étayé par la liste et les contributions de chaque financeur.

Grand Paris Aménagement engagera la mise en œuvre de l'opération dès lors que des engagements auront été pris par les financeurs pour l'intégralité du financement du programme des équipements publics, et que les collectivités concernées auront délibéré sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Aujourd'hui, le bilan de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux, hors financement des équipements publics de superstructure, est équilibré. Le montant des équipements publics a fait

l'objet d'une estimation de l'ordre de 24 M€ et des pistes de financement, qui restent à confirmer, ont été identifiées à hauteur du même montant. Ainsi, le programme des équipements publics est équilibré.

6. Sont désignés, dans la présente convention partenariale, sous le vocable :

- « l'Opération STA-1 », « l'Opération » ou « l'Opération Sevrans Terre d'Avenir » : désigne l'opération d'aménagement programmée sous forme de ZAC, afin de mettre en œuvre le projet urbain de Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux, tel que défini par Grand Paris Aménagement, substitué à l'EPA Plaine de France ;
- « la Ville » : désigne la ville de Sevrans ;
- « l'Etablissement Public Territorial » ou « l'EPT » : désigne l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol ;
- « l'Aménageur » : désigne Grand Paris Aménagement ;
- « les Parties » : désigne l'Aménageur, la Ville et le Territoire ;
- « la Convention » : désigne le présent contrat, en ce compris son préambule et ses annexes.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE 1 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE L'OPERATION SEVRAN TERRE D'AVENIR

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités qui régissent le partenariat entre Grand Paris Aménagement, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Ville de Sevrans, pour mener à bien l'opération de ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux à Sevrans (93).

1.2 Le présent document précise les conditions de gouvernance du projet et les modalités de validation des études et les modalités d'exécution des travaux et de remise des ouvrages.

1.3 Il définit le périmètre d'intervention de chacune des Parties ainsi que les opérations connexes à l'Opération STA-1.

1.4 Il aborde également le cadre dans lequel interviendront la Commune de Sevrans et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol avec l'approbation du dossier de réalisation de l'opération, et notamment du principe de réalisation des équipements publics de la ZAC dont la maîtrise d'ouvrage leur incombe respectivement selon leurs compétences propres, et le cas échéant sur leurs participations respectives au financement des dits équipements.

1.5 La présente convention précise enfin les modalités d'incorporation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure de la ZAC dans les patrimoines respectifs de la Commune de Sevrans et de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol selon les compétences propres aux collectivités.

ARTICLE 2 – INSTANCES DE GOUVERNANCE

2.1 Compte tenu de l'importance du projet, de la multiplicité des partenaires et leurs compétences juridiques propres, la gouvernance du projet est assise sur plusieurs instances qui chacune ont un rôle singulier et une composition propre.

Ces instances sont les suivantes :

- **Le comité de pilotage** : Constitué par le Président de l'EPT, le Maire et le Directeur de GPA ou leurs représentants, il assure la conduite politique du projet conformément aux objectifs et aux règles figurant dans le présent protocole.

Il est l'instance de décision du projet. Il représente le projet auprès des différents partenaires. Il porte les négociations avec les différents partenaires associés au projet. Il veille à son bon avancement, et décide des initiatives nécessaires pour y parvenir.

Les membres peuvent, autant qu'ils le jugent utile, associer régulièrement ou ponctuellement des élus, des partenaires, des techniciens, ou des prestataires aux débats du

comité de pilotage. Il se réunit autant que de besoin à l'initiative conjointe des membres maîtres d'ouvrage, et avec une fréquence minimale de deux fois par an. Il pilote la concertation sur le projet, ainsi que les opérations de promotion.

Des comités de pilotage élargis permettront en particulier d'associer ponctuellement les partenaires privés de l'Opération, dont le groupement Terre d'Eaux lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris sur le site de Sevrans, aux décisions portant sur leur projet dans le cadre de l'opération d'aménagement.

- **Le comité stratégique** : Il est le lieu des échanges stratégiques entre les différents acteurs du projet, en vue de sa bonne fin, et de son inscription dans le contexte des projets en cours sur le territoire large. A cet effet, il associe, en sus de l'EPT, de la Ville et de GPA :
 - L'Etat en la personne du Préfet de Département ou son représentant,
 - La Métropole,
 - Le Conseil Régional,
 - Le Conseil Départemental,
 - La Société du Grand Paris,

Il est co-présidé par le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis (ou son représentant), le Président de l'EPT et le Maire de Sevrans (ou son représentant). Le comité stratégique peut émettre librement des avis, des recommandations relatives à toute composante du projet.

Le comité stratégique se réunit au minimum une fois par an.

- **Le comité technique** du projet. Il réunit de façon régulière les services de l'EPT, de la Ville et de GPA chargés du projet ainsi que l'urbaniste coordonnateur qui sera désigné pour les études à venir. Il assure la préparation des comités de pilotage et des comités stratégiques. Il intègre autant que de besoin les prestataires des différentes études. Selon les thématiques traitées, il peut associer les services d'autres institutions partenaires.

2.2, En sus de ces instances, les parties conviennent de mettre en place le séminaire thématique du projet. Il s'agit d'un séminaire organisé régulièrement afin d'approfondir les thématiques qui nécessitent l'intervention de nombreux acteurs. Il réunit de façon régulière les services de la Ville, de l'EPT, de l'Aménageur et les acteurs concernés par les thématiques.

Ces dernières sont listées ci-dessous et pourront être renforcées autant que de besoin :

- Terre d'eaux
- Foncier
- Carte scolaire
- Équipements publics et financement
- Déchetterie et dépôt de voirie
- ...

Ces séminaires se tiennent régulièrement dans les locaux de l'EPT, de la Ville ou de l'Aménageur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

A travers cette Convention, l'ambition commune de la Ville, de l'EPT et de l'Aménageur est de finaliser l'entrée en phase opérationnelle de l'Opération, et de préciser les conditions de leurs engagements dans celle-ci.

Cette ambition, qui devra permettre la création, la réalisation et la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté, devra s'inscrire dans le respect des objectifs présentés au Conseil Municipal de Sevrans le 13 décembre 2016 et au Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France – devenu Grand Paris Aménagement – en séance du 23 décembre 2016, et inscrits dans le Schéma Directeur Sevrans, Terre d'Avenir.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'AMENAGEUR

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

4.1 Études : l'Aménageur s'engage à réaliser les études pré-opérationnelles et opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, à la mise au point des dossiers réglementaires, administratifs et techniques permettant d'engager l'ensemble des procédures administratives en vue de la réalisation de chaque composante de l'opération et notamment :

- le suivi du plan d'aménagement de l'opération, les études de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine ;
- le suivi et la mise à jour du Plan de Management Développement Durable (PMDD) de l'opération ;
- l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et le programme détaillé et définitif des constructions à édifier conforme aux principes urbains du Schéma directeur de la Ville de Sevrans annexé à la Convention (**Annexe 7**). L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, comportant le cas échéant un complément d'étude d'impact, s'inscrit dans le calendrier prévisionnel de la ZAC présenté en **Annexe 3** ;
- les études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes ;
- les études contribuant aux évolutions du PLU nécessaires à la réalisation de l'opération, ces évolutions devant être portées dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. L'Aménageur pourra en tant que de besoin être associée aux études relatives à l'adaptation du PLU et accompagner la Ville et l'EPT pour cette mise en œuvre ;
- l'élaboration du dossier d'Autorisation environnementale unique (AEU) définie par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et le titre VIII du livre 1er du code de l'environnement ;

- le dossier de l'étude préalable de sécurité publique et l'élaboration du dossier de sécurité publique conformément aux dispositions des articles L. 111-15 et L. 111-23 et R. 114-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- le diagnostic archéologique et les travaux même en cas de prescriptions de fouilles ;
- les dossiers en vue de la dépollution des sites ;
- en cours d'opération, toutes les études nécessaires et notamment, les propositions de toute modification de programme qui s'avérerait nécessaire.

Pour la réalisation de ces études et dossiers, l'Aménageur informera et sollicitera pour avis, dans le cadre des instances de gouvernance précisées ci-dessus, la Ville, l'EPT et tout service dont l'expertise s'avérerait nécessaire.

4.2 Accompagner l'EPT pour la mise en œuvre des évolutions du PLU, en particulier dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, nécessaire à la réalisation de l'Opération STA-1.

4.3 Acquisitions foncières :

a) mener des négociations à l'amiable avec les différents propriétaires privés, sur la base des estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), pour fixer le prix d'acquisition des terrains leur appartenant et rentrant dans le périmètre de l'opération ;

b) solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération si des négociations amiables n'aboutissent pas pour l'acquisition des parcelles nécessaires appartenant à des propriétaires privés, et si le comité de pilotage en fait la demande ;

c) acquérir la propriété à l'amiable, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;

d) gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;

e) céder les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération dont il est propriétaire dans le périmètre de la ZAC.

4.4 Démolir les ouvrages existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

4.5 Réaliser les équipements de voiries et réseaux divers (VRD) relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur et destinés à être remis à la Ville, à l'EPT ou aux collectivités publiques compétentes, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires et/ou gestionnaires de services publics ou privés qui s'avéreraient nécessaires.

A ce titre, il est rappelé qu'en application de la règle de non cumul des participations d'urbanisme, la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif devra être conforme aux dispositions de l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Les modalités de présentation et de validation par les collectivités des avant-projets sont définies à l'**Article 8**.

4.6 Participer financièrement, conformément au programme des équipements publics cité à l'Article 14, à la réalisation d'équipements publics de superstructure ou d'infrastructure, inscrits au programme de l'opération et répondant à des besoins des futurs habitants de la ZAC et dont la maîtrise d'ouvrage ne serait pas confiée à l'aménageur.

4.7 Négocier les conventions de participation qui seront conclues avec les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code.

4.8 Assurer avec la Ville et l'EPT la recherche de subventions auxquelles le projet peut prétendre et mener avec eux toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :

- rechercher les subventions auxquelles pourraient prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;
- assurer l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention, au suivi et à l'emploi de ces subventions lorsqu'elles peuvent être portées par l'Aménageur ;

4.9 Définir et mettre en place une démarche d'insertion s'appliquant à l'ensemble des marchés qui seront passés par l'Aménageur et les opérateurs immobiliers qui interviendront dans l'opération d'aménagement, conformément à la politique d'insertion définie et mise en place par Grand Paris Aménagement et s'appuyant sur le process déjà initié par l'EPT sur les grands chantiers.

4.10 Garantir la qualité urbaine, environnementale et sociale du projet, en accord avec la Ville et l'EPT, notamment au travers du Plan de Management du Développement Durable présenté en **Annexe 5, de la mise en place d'une démarche HQE Aménagement** et de l'élaboration du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales qui constituera une pièce du cahier des charges de cession de terrains joint à l'ensemble des cessions de charges foncières de la ZAC.

4.11 Communiquer sur le projet en mettant notamment en place un dispositif de consultation des habitants de la ville de Sevran et des habitants des communes voisines directement affectés par l'Opération.

4.12 Informer et recueillir l'avis de l'EPT et la Ville sur les principales évolutions du projet notamment programmatiques, financières et des évolutions du planning opérationnel de la ZAC. Un planning, un bilan et une programmation de la ZAC actualisés seront présentés annuellement à l'EPT et à la Ville conformément à l'**Article 12**.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage, pour sa part, à :

5.1 Accompagner l'EPT pour la définition et la mise en œuvre des évolutions du PLU, en particulier pour les modifications du PLU nécessaires à la réalisation du projet .

5.2 Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses qui relèvent de sa compétence et nécessaires à la réalisation de l'opération.

5.3 En particulier, soumettre à son conseil municipal pour avis les **dossiers de création et de réalisation de la ZAC**, et notamment le programme des équipements publics.

5.4 Cessions foncières :

a) mener des négociations à l'amiable avec l'Aménageur, sur la base des estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) pour fixer le prix de cession des terrains communaux rentrant dans le périmètre de l'Opération et nécessaires à la réalisation de celle-ci ;

b) céder à l'Aménageur, à l'euro symbolique, l'ensemble des terrains communaux destinés à être rétrocédés à la Ville, à l'EPT ou aux collectivités publiques compétentes, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires et/ou gestionnaires de service publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires ;

c) accompagner en tant que de besoin l'Aménageur dans les négociations amiables auprès des propriétaires privés dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'opération et nécessaires à sa réalisation.

Une liste des terrains devant faire l'objet d'une cession dans le cadre de l'Opération sera annexée par avenant à la Convention.

5.5 Recueillir l'accord des autorités compétentes, collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements du programme des équipements publics cité à l'**Article 14**, sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine, et le cas échéant sur leur participation au financement.

5.6 Réaliser ou faire réaliser les équipements de superstructure nécessaires à l'opération figurant au programme des équipements publics de la ZAC cité à l'**Article 14** comme relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville. L'Aménageur pourra demander à d'être consulté sur les avants-projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels. Les équipements de superstructure concernés seront déterminés dans le programme des équipements publics selon les compétences propres aux collectivités. Une modification des compétences de la Ville ou de l'EPT pourra justifier la modification par avenant de la présente convention.

5.7 Participation au programme des équipements publics

a) Participer financièrement, conformément au programme des équipements publics cité à l'**Article 14**, à la réalisation d'équipements publics de superstructure ou d'infrastructure, inscrits au programme de l'opération et répondant à des besoins des futurs habitants de la ZAC.

b) En particulier, reverser, au bénéfice du financement des équipements publics, l'ensemble des recettes effectuées sur la cession des terrains communaux dans le cadre de l'Opération. Cette contribution pourra prendre la forme d'un apport à l'euro symbolique de ces terrains en contre partie d'une participation du bilan de l'opération aux équipements publics d'un montant équivalent à leur valeur vénale.

5.8 Assurer avec l'Aménageur et l'EPT la recherche de subventions auxquelles le projet peut prétendre et mener avec les autres Parties toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :

- rechercher les subventions auxquelles pourraient prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;

- assurer l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention, au suivi et à l'emploi de ces subventions lorsqu'elles doivent être portées par la Ville, en particulier porter le dossier de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets régional « 100 quartiers innovants écologiques » ;

5.9 Appuyer l'Aménageur dans toutes les démarches nécessaires permettant d'obtenir des financements complémentaires.

S'agissant d'équipements de compétence communale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, la responsabilité financière, au-delà des contributions volontaires des autres financeurs prévues au PEP, ne pourra reposer le cas échéant que sur le maître d'ouvrage.

5.10 Accompagner les Maîtrises d'Ouvrage dans la rédaction de la partie « clauses sociales » de leurs marchés et les entreprises titulaires de ces marchés dans la mise en œuvre de leurs engagements correspondants.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'EPT

L'EPT s'engage, pour sa part, à :

6.1 Procéder à toutes les démarches et délibérations nécessaires aux évolutions du PLU pour la réalisation de l'opération. **Accompagner la ville pour la définition et la mise en œuvre des évolutions du PLU**, en particulier pour les modifications du PLU nécessaires à la réalisation du projet

.. L'Aménageur pourra en tant que de besoin être associés aux études relatives à l'adaptation du PLU et accompagner l'EPT pour cette mise en œuvre.

6.2 Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération.

6.3 En particulier, **soumettre à l'avis de son organe délibérant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ainsi que le dossier de déclaration de projet** valant mise en compatibilité du PLU dans un délai raisonnable à compter de la production par l'Aménageur des projets de ces dossiers validés techniquement par la Ville et l'EPT et approuvés par son Conseil d'administration.

6.4 Réaliser ou faire réaliser les équipements de nécessaires à l'opération figurant au programme des équipements publics de la ZAC cité à l'Article 14 comme relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'EPT. L'Aménageur pourra demander à l'EPT d'être consulté sur les avant-projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels. Les équipements de superstructure concernés seront déterminés dans le programme des équipements publics en fonction des compétences des collectivités. Une modification des compétences de la Ville ou de l'EPT pourra justifier la modification par avenant de la présente convention.

6.5 Participer financièrement au programme des équipements publics cité à l'Article 14, à la réalisation d'équipements publics de superstructure ou d'infrastructure, inscrits au programme de l'opération et répondant à des besoins des futurs habitants de la ZAC, selon les obligations liées aux compétences de chaque collectivité.

A ce jour, le programme des équipements de la ZAC est équilibré. Si les subventions visées ne sont pas obtenues, d'autres financements devront donc être recherchés par l'État et les collectivités locales concernées.

6.6 Assurer avec l'Aménageur et la Ville la recherche de subventions auxquelles le projet peut prétendre et mener avec les autres Parties toutes les tâches pour leur obtention (démarche d'inscription, suivi) et plus précisément :

- rechercher les subventions auxquelles pourraient prétendre le projet en assurant notamment une veille sur les appels à projet : Région, Métropole, ADEME, AESN, ANRU, État, Département, CAF, Fonds Européens, appels à projet, démarche environnementale... ;
- assurer l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention, au suivi et à l'emploi de ces subventions lorsqu'elles doivent être portées par l'EPT, en particulier porter le dossier de demande de subventions dans le cadre du « contrat d'aménagement territorial » de la Région Île-de-France ;

6.7 Appuyer l'Aménageur dans toutes les démarches nécessaires permettant d'obtenir des financements complémentaires.

6.8 Accompagner l'opération dans le cadre de sa politique de communication et de promotion des grands projets du territoire, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

6.9 Accompagner les Maîtrises d’Ouvrage dans la rédaction de la partie « clauses sociales » de leurs marchés et les entreprises titulaires de ces marchés dans la mise en œuvre de leurs engagements correspondants.

PARTIE 2 – MODALITES OPERATIONNELLES D’EXECUTION DE L’OPERATION D’AMENAGEMENT

ARTICLE 7 – PERIMETRES D’INTERVENTION

7.1 L’Aménageur intervient dans le périmètre de la ZAC, défini en **Annexe 2**.

7.2 La maîtrise d’ouvrage des équipements publics est prévue au programme des équipements publics cité à l’**Article 14**, selon les compétences propres aux collectivités.

7.3 Les instances de gouvernance, en particulier le comité technique, le comité de pilotage et le comité de pilotage élargi, permettent d’assurer la coordination entre l’Opération et les différents projets du territoire, notamment :

- les projets de pôles gares autour des futures gares de la ligne 16 du Grand Paris Express. L’élaboration des contrats de pôles est sous maîtrise d’ouvrage de la Ville ;
- le projet de fabrique mobile de matériaux en terre crue Cycle Terre, sous maîtrise d’ouvrage de la Ville ;
- les projets inscrits dans le nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU) sous maîtrise d’ouvrage de l’EPT ;
- les projets de valorisation et de préservation des espaces naturels et protégés environnant (parc du Sausset, parc forestier de la Poudrerie, canal de l’Ourcq, parc Kodak en particulier).

7.4 En référence au Schéma Directeur Sevrans, Terre d’Avenir, des **opérations connexes à l’Opération STA-1** hors maîtrise d’ouvrage de Grand Paris Aménagement sont identifiées sur des thématiques à l’échelle du territoire, notamment :

- la conception et la réalisation des pôles intermodaux des deux gares du Grand Paris Express ;
- le projet de rénovation urbaine du grand quartier Aulnay-Sevrans dans le cadre du deuxième Plan national de rénovation urbaine (NPNRU) ;
- la réalisation d’un transport en commun en site propre sur la Grande Allée ;
- le projet de fabrique mobile de matériaux en terre crue Cycle Terre ;
- la mise en lumière hors ZAC de la Grande Allée, joignant les deux gares interconnectées RER/Grand Paris Express de Sevrans ;
- l’arc paysager de l’Est-Seine-Saint-Denis dans toutes ses composantes de renaturation et de revalorisation.

Les instances de gouvernance définies à l’**Article 2** permettront de coordonner la conception et la mise en œuvre de ces projets connexes par les maîtres d’ouvrage concernés avec la conception et la mise en œuvre de l’Opération STA-1 par Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 8 – SUIVI DES ETUDES OPERATIONNELLES

8.1 La Ville et l'EPT seront informés de la conception et de la réalisation des équipements visés au programme des équipements publics cité à l'**Article 14**, de manière à ce que les modalités de réalisation des ouvrages soient arrêtées d'un commun accord.

8.2 Les études opérationnelles répondront aux prescriptions techniques des partenaires sur chacun des espaces publics concernés.

A cette fin, les services des différents partenaires seront conviés en tant que de besoins pour avis aux réunions de mise au point des études de conception (au format cotech ou séminaire thématique) avec les équipes de maîtrise d'œuvre à toutes les étapes (AVP et PRO). Ce suivi technique régulier par les partenaires permettra de faciliter sa validation formelle lorsque l'Aménageur soumettra les études finalisées par phase (AVP et PRO).

8.3 Afin de s'assurer du bon déroulement du projet, les validations politiques et techniques sont obligatoires, et l'association des partenaires pendant toute la durée d'élaboration des phases d'études est indispensable. Les délais maximaux de validation par phase sont les suivants :

- Phase d'avant-projet : l'AVP sera présenté à l'occasion d'un comité technique et sera transmis à chacun des services des différents partenaires pour avis. La durée de validation est de 30 jours à compter de la réception des documents (format informatique).
- Phase PRO : le délai de validation est de 30 jours à compter de la réception des documents (format informatique).

ARTICLE 9 – MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES TERRAINS

9.1 Terrains communaux

L'Aménageur acquiert auprès de la Ville l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'Opération hormis les emprises des futures voies et espaces publics du projet. L'acquisition se fait sur la base des estimations de la DNID.

9.2 Les parcelles cadastrées AT n°8, n°15, n°186, n°188, n°189, n°190, n°191 supportent l'activité d'une déchetterie intercommunale gérée par le SEAPFA, et dont le déplacement est nécessaire pour la réalisation de l'Opération. La Ville et l'EPT s'engagent à présenter à l'Aménageur une solution de déplacement de la déchetterie avant le 1^{er} octobre 2021 dans le cadre d'un atelier thématique prévu au 2.2.

9.3 Un calendrier de libération des terrains du projet sera annexé, par avenant, à la Convention.

9.4 La liste de l'ensemble des terrains communaux destinés à être rétrocédés à la Ville, à l'EPT ou aux collectivités publiques compétentes, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires et/ou gestionnaires de service publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires sera annexée par avenant à la Convention.

ARTICLE 10 – EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

10.1 L'Aménageur, la Ville et l'EPT assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux selon les termes du programme des équipements publics cité à l'**Article 14**, et s'assurent de leur parfait achèvement dans les délais prévus.

10.2 L'EPT et la Ville autorisent expressément l'Aménageur à occuper et à intervenir sur leur domaine public pour la réalisation des travaux d'espaces publics.

ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES

Un guide établi par les Parties et détaillant les modalités de réception des travaux et ouvrages, remise en gestion, rétrocession des ouvrages, sera annexé par avenant à la Convention.

Compte tenu de la nature publique des marchés de travaux passés par l'aménageur, ces modalités devront être compatibles avec le respect du Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur à la date de passation des marchés ainsi que des Cahiers des Clauses Administratives Particulières annexés à ces marchés.

ARTICLE 12 – MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

La Ville et l'EPT partageant avec l'Aménageur le souci de la réussite de l'Opération Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux, et travaillant à ses côtés dans le but de développer ce territoire, il est convenu qu'une fois par an, l'Aménageur présentera, dans le cadre de la réunion du comité de pilotage, un document faisant état de l'avancement opérationnel du projet rappelant les principales actions menées et définissant les objectifs communs pour l'année à venir.

Cette présentation comprendra un planning, un bilan et une programmation de la ZAC actualisés et fera état des prévisions pour l'année à venir.

PARTIE 3 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 13 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

13.0 Conformément à la délibération n°2016-CA-18 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France, la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceaux est une ZAC à l'initiative de Grand Paris Aménagement.

13.1 Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

13.2 L'Aménageur peut recevoir des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC, des participations telles que prévues à l'article L. 311-4 dernier alinéa du code de l'urbanisme.

Le montant de la participation exigée des constructeurs, déterminée dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques, sera calculé dans les conditions prévues par le dossier de réalisation de la ZAC.

13.3 L'Aménageur sollicitera, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

L'Aménageur pourra bénéficier notamment des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la Convention.

Outre les subventions diverses, des financements complémentaires pour la réalisation de la ZAC émaneront de l'exécution du Projet Partenarial d'Aménagement Sevrans Terre d'Avenir.

ARTICLE 14 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics de la ZAC tel que défini à l'article R311-7 du code de l'urbanisme sera annexé par avenant à la Convention. Il devra préciser la liste des équipements, leur coût, leur maîtrise d'ouvrage, leurs financements et leur futur gestionnaire en fonction des compétences des collectivités.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

15.1 Toutes les études finalisées et tous les documents établis, en application de la présente convention, sont la propriété de Grand Paris Aménagement ou, s'il y a lieu, de la Commune de Sevrans, de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, des concessionnaires de services publics intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

15.2 Chacune des parties s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration les documents qui pourraient lui être confiés au titre de l'exécution de la présente convention, sauf accord des autres parties.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, à défaut d'accord dans un délai de soixante jours (60) décomptés à partir de la réception d'un courrier par recommandé avec accusé de réception par la partie la plus diligente, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de XX.

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à l'une des clauses des présentes fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature par les parties et jusqu'à l'achèvement de l'Opération d'aménagement objet des présentes.

ARTICLE 19 – ANNEXES

La présente convention contient les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 Périimètre de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux ;
- ANNEXE 2 Plan d'aménagement de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux ;
- ANNEXE 3 Planning prévisionnel de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir ;

- ANNEXE 4 Liste des terrains appartenant aux collectivités devant faire l'objet d'une cession en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement et calendrier de libération des terrains ;
- ANNEXE 5 PMDD de la ZAC ;
- ANNEXE 6 Avis de Paris Terres d'Envol sur le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêté le 28 juin 2018 ;
- ANNEXE 7 Schéma directeur Sevrans, Terre d'Avenir.

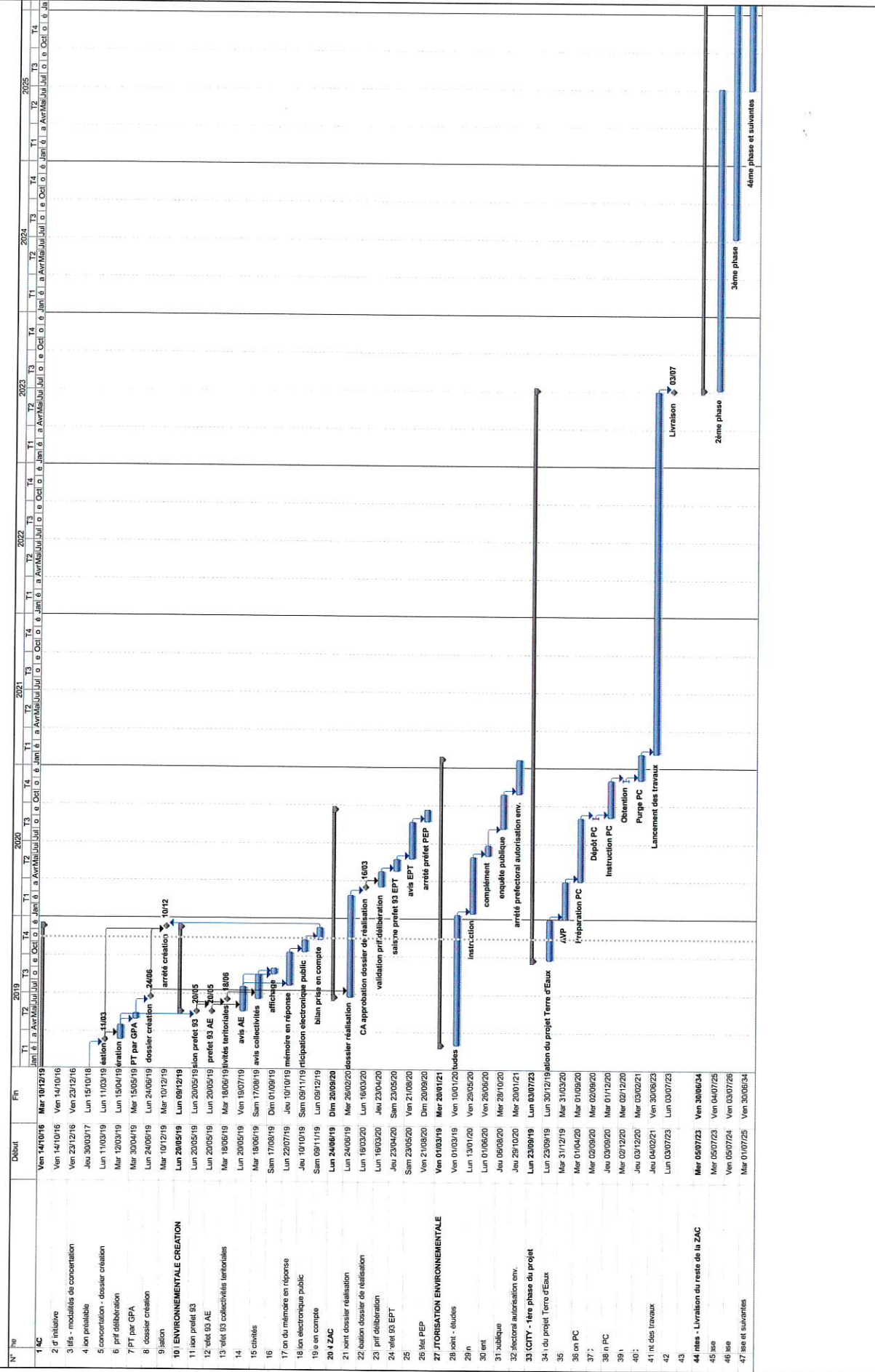
Seront annexées par avenant au stade de la réalisation de la ZAC :

- ANNEXE 8 Programme des équipements publics de la ZAC ;
- ANNEXE 9 Liste de l'ensemble des terrains communaux destinés à être rétrocédés à la Ville, à l'EPT ou aux collectivités publiques compétentes, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires et/ou gestionnaires de service publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires ;
- ANNEXE 10 Guide détaillant les modalités de réception des travaux et ouvrages, remise en gestion, rétrocession des ouvrages ;
- ANNEXE 11 Projet Partenarial d'Aménagement Sevrans Terre d'Avenir.

Fait à PARIS
Le
en 3 exemplaires

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol	La Ville de Sevrans	Grand Paris Aménagement
Le Président	Le Maire	Le Directeur Général

ZAC SEVRAN TERRE D'AVENIR
 Planning général du projet



Projets ZAC:
 Date:
 Tâche:
 Franchissement:
 Avancement:
 Recupérateur du projet:
 Recupérateur externe:
 Tâches externes:
 Jibons externes:
 Echéance:
 Livraison: 03/07